



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

*Arrêté de Police N°48/2025 (ST) du 29 juillet 2025*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société SADE CGTH  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard  
PASTEUR dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux  
d'eaux pluviales et usées.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et usées seront effectués pour une durée de 15 jours à compter du mercredi 13 août 2025 sur le Boulevard Pasteur.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie réservée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD.*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- Article 4** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 5** *La société SADE CGTH exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
Le 29 juillet 2025,  
Le Maire,  
Maryline LUCAS*

